



COMMUNIQUE DE PRESSE - 20 AVRIL 2023

Dialogue social - plateformes : L'Association des Plateformes d'Indépendants signe des accords portant sur une garantie minimale de revenu horaire et sur le sujet des désactivations de comptes pour les livreurs indépendants

Paris, le 20 avril 2023 – Après plusieurs mois de négociations, l'Association des Plateformes d'Indépendants (API) - qui réunit dans sa commission livraison Deliveroo, Uber Eats et Stuart, signe ce jour trois accords inédits:

- Un accord qui instaure une garantie minimale de revenu horaire de 11,75€ ;
- Un accord prévoyant de nouvelles procédures pour encadrer les ruptures des relations commerciales, aussi appelées désactivations ou déconnexions ;
- Et un accord de méthode pour renforcer les moyens des représentants et la qualité du dialogue social.

Ces accords s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social sectoriel mis en place par les pouvoirs publics ces derniers mois et seront donc applicables à l'ensemble des plateformes de mise en relation dans le secteur de la livraison.

Le dialogue social sectoriel, un outil indispensable pour apporter de nouveaux droits aux livreurs indépendants

La pratique inédite du dialogue social pour le secteur des plateformes, instituée par le Gouvernement, offre un cadre de négociations collectives unique pour améliorer les conditions d'exercice de l'activité des livreurs indépendants. Cette méthode, qui a pour objectif d'offrir un socle commun de droits, a conduit aux toutes premières élections des représentants des travailleurs indépendants en mai 2022, puis au lancement du premier cycle de négociations entre les plateformes et les représentants en octobre 2022.

Un accord sur une garantie minimale de revenu horaire

Le sujet des revenus des livreurs a constitué dès le début un sujet prioritaire de négociation. En créant, pour la première fois dans le secteur, une garantie horaire de revenu minimal pour tous les livreurs indépendants, applicable à toutes les plateformes de mise en relation dans le secteur de la livraison en France, l'accord représente, six mois après l'ouverture des premières négociations, un acte fort d'engagement pour la sécurisation des revenus des travailleurs indépendants.

L'accord fixe à 11,75€ la garantie minimale de revenu par heure d'activité perçu par les livreurs indépendants. Cela signifie que quelle que soit la plateforme de mise en relation avec laquelle ils travaillent, ils auront la garantie de percevoir au moins 11,75€ par heure d'activité sur une plateforme donnée.

L'application de cette garantie, qui porte de l'acceptation de la commande à sa remise chez le client, fait de ce revenu minimum une nouvelle référence garantissant à chaque livreur indépendant une juste contrepartie pour l'ensemble de son temps d'activité.

Cette garantie constitue un minimum qui n'exclut pas, pour le livreur, la possibilité d'obtenir des revenus supérieurs en fonction de son niveau d'activité. En complément de cette garantie, les plateformes s'engagent à indiquer aux livreurs indépendants en temps réel, sur leur interface, les secteurs à forte demande, afin de permettre aux livreurs d'optimiser leurs revenus.

Ruptures des relations commerciales ("désactivations") : un encadrement des procédures apportant de nouvelles garanties et plus de transparence aux livreurs indépendants

L'objectif de cet accord est de renforcer les garanties offertes aux livreurs indépendants en matière de rupture des relations commerciales. Cela prévoit :

- une **meilleure transparence de la part des plateformes sur les motifs pouvant conduire à une désactivation** et les recours possibles. L'accord rappelle que chaque décision doit faire l'objet d'une intervention humaine ;
- **des voies de recours standardisées pour les livreurs** et la possibilité de contester le motif de la procédure dans des délais minimaux ;
- **des mesures de prévention** des désactivations, comme la possibilité pour les livreurs indépendants de signaler des incidents à la plateforme, ou bien la mise en place d'initiatives de lutte contre les fausses déclarations du client final de la commande, ou encore l'envoi de notifications aux livreurs après des incidents qui leur sont imputables. Les organisations de travailleurs ont également souhaité prendre en compte la situation des livreurs étrangers en mettant en place un délai de prévenance avant l'expiration d'un document d'identité permettant de travailler en France.

Un accord de méthode pour renforcer les moyens des représentants et la qualité du dialogue social

Un accord de méthode sur l'organisation des négociations dans le secteur a également été conclu. Il permet de compléter le cadre réglementaire préexistant mis en place par le Gouvernement qui garantissait les conditions de protection et de dédommagement des représentants de livreurs indépendants. Cet accord dit « de méthode » aborde les thèmes prioritaires de la négociation sectorielle, sa gouvernance et son organisation, et augmente les moyens alloués aux représentants des livreurs, au-delà des minimums légaux prévus par la loi, afin de leur donner les moyens adaptés à leur activité de représentation, au service d'un dialogue social de qualité.

Bastien Pahus, General Manager Uber Eats France, Suisse et Belgique, déclare :

"Nous nous réjouissons de ces trois accords qui portent sur des sujets prioritaires pour les livreurs indépendants et permettront d'améliorer leurs conditions d'exercice, tant au niveau des revenus qu'ils perçoivent qu'au niveau de la transparence des procédures. Ces accords sont l'aboutissement de mois de discussions avec les représentants élus des livreurs. C'est avec la même détermination que nous prendrons part aux prochains cycles de négociations."

Melvina Sarfati El Grably, General Manager Deliveroo France, déclare :

"Deliveroo se félicite de la dynamique de ce dialogue social qui a permis la signature de ces trois accords, qui ont vocation à apporter de nouveaux droits aux travailleurs indépendants. Nous soutenons sans réserve ce processus de discussion et entendons entretenir ces échanges constructifs à l'occasion des cycles de négociation futurs."

Quentin Bacholle, General Manager Stuart France déclare :

"Ces trois accords sont le fruit de mois d'échanges constructifs avec les représentants des travailleurs des plateformes. Ils portent sur des sujets d'importance et leur signature constitue une avancée réelle pour le secteur. Nous sommes déterminés à poursuivre le dialogue dans les mois à venir."

À propos de l'API

Le développement du travail indépendant s'est accéléré ces dernières années, renforcé notamment par l'apparition d'intermédiaires numériques qui simplifient les mises en relations et offrent de nouvelles opportunités économiques. Les membres de l'API (Deliveroo, Stuart, Uber Eats pour la livraison) sont convaincus du rôle essentiel joué par les plateformes pour l'économie française. Depuis 2019, ils se sont regroupés en association pour travailler ensemble sur des sujets fondamentaux (tels que la rémunération des travailleurs indépendants, leur protection sociale, leur formation, ou encore l'instauration d'un dialogue social de qualité), faire entendre leur voix, et contribuer à l'invention du travail indépendant de demain.